

## COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Présents : 22  
Votants : 33  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

#### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,  
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,  
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,  
Madame Carine COSTA, Pouvoir à Madame Laurent LUBET (jusqu'à 19H59),  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

### Convention entre la commune et l'État fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° DEL-2010-159 du 13 décembre 2010 et n° DEL-2015-044 du 13 avril 2018 relatives à la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la transmission par voie électronique se limitait aux délibérations du conseil municipal, aux décisions et arrêtés du Maire, aux actes de la commande publique,

Considérant le souhait de la ville de Domont d'étendre cette transmission électronique à ses actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif),

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : **6 JUL. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*